



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27/01/2023

N° 46 - 2023

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT – 68 Rue de Paris

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

CONSIDÉRANT la demande de la société VEOLIA EAU, Maison de l'Eau – Parc du Castel, 35220 CHATEAUBOURG, pour l'interdiction de stationnement devant le 68 Rue de Paris.

CONSIDÉRANT les risques encourus lors de la réalisation de travaux de raccordement en eau potable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de stationnement sera effective du 16 février 2023 à 8h au 24 février à 18h, devant le 68 Rue de Paris.

ARTICLE 2 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 27/01/2023

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la VERGNE



Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.